

CABINET OLIVIER BOSSARD

**RAPPORT DE TRANSPARENCE PUBLIE SUR LE SITE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R.823.21
DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Mai 2015

1. Présentation du Cabinet Olivier BOSSARD

2. Clients

- 2.1. Chiffre d'affaires
- 2.2. Clients faisant appel public à l'épargne

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1. Collaborateurs
- 3.2. Associés
- 3.3. Formation continue
 - 3.3.1. Formation des collaborateurs
 - 3.3.2. Formation des associés

4. Gouvernance

- 4.1. Gestion des structures juridiques
- 4.2. Gestion des activités du cabinet

5. GESTION RISQUES

- 5.1. Indépendance
 - 5.1.1. Déclarations d'indépendance et contrats de travail
 - 5.1.2. Analyse du portefeuille des mandats
 - 5.1.3. Acceptation d'une mission de commissariat aux comptes
 - 5.1.4. Respect des obligations de rotation
- 5.2. Contrôle Qualité
 - 5.2.1. Contrôle qualité des dossiers
 - 5.2.2. Contrôle qualité indépendant réalisé par l'association ATH
 - 5.2.3. Contrôle qualité périodique mentionné à l'article L821-7 du Code de commerce
 - 5.2.4. Vérification de l'efficacité du système de gestion des risques

6. DECLARATIONS SPECIFIQUES

PREAMBULE

En application de l'article R.823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou après d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

Les informations figurant dans le présent rapport de transparence publié sur le site, concernent l'ensemble des entités constituant le Cabinet Olivier BOSSARD :

Personne physique :

- Olivier BOSSARD

Personnes morales :

- AB ENTREPRISE SARL
- FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION SAS
- FIGEREC SARL
- SECORA SARL

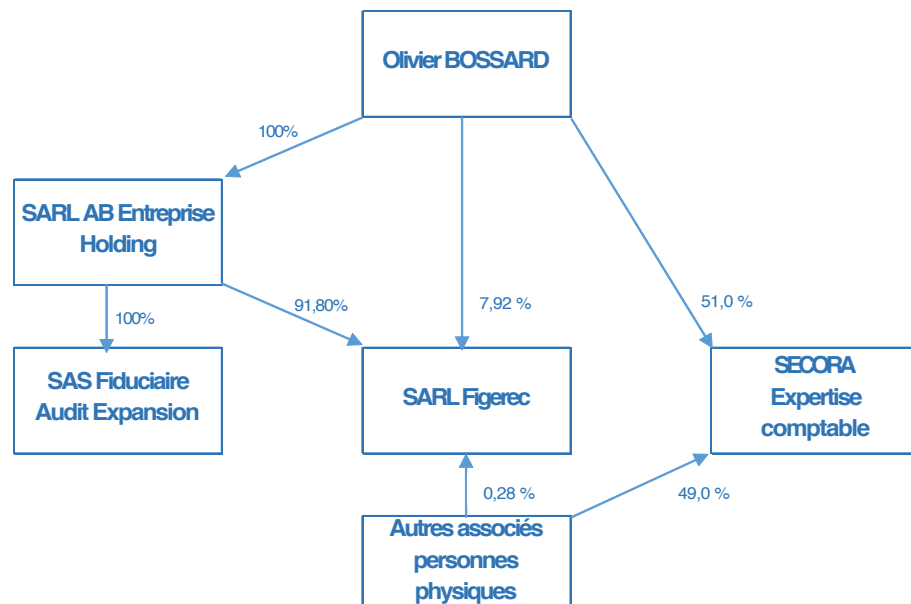
Lors de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Cabinet Olivier BOSSARD a été titulaire de mandats de commissaire aux comptes de sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Aucune des sociétés composant le Cabinet Olivier BOSSARD n'a exercé de mandat de commissaire aux comptes auprès d'un établissement de crédit.

1. Présentation du Cabinet Olivier BOSSARD

Fondé en 1987 par Olivier BOSSARD, le cabinet Olivier BOSSARD est un groupe indépendant, qui n'est membre d'aucun réseau. Il intervient dans les différents domaines de l'audit et du conseil et de l'expertise destinés aux entreprises :

- Commissariat aux comptes,
- Audit contractuel
- Commissariat aux apports et à la fusion,
- Expertise indépendante,
- Evaluations,
- Due diligences d'acquisition et due diligences vendeur,
- Accompagnement de projets financiers.

Le cabinet comprend quatre sociétés : AB ENTREPRISE - FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION - FIGEREC - SECORA



Le cabinet libéral d'Olivier BOSSARD ainsi que les sociétés FIGEREC et FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION et leurs associés exercent leur activité dans un établissement unique situé à Levallois Perret 69 Rue Carnot, et appliquent les procédures communes.

La SARL SECORA exerce son activité d'expertise comptable dans un établissement unique situé 385 Route de Vannes à Saint-Herblain (44800) et ne partage pas de procédures communes avec les autres entités

FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION et FIGEREC sont titulaires de mandats de commissaire aux comptes. Un des associés du cabinet, Olivier BOSSARD, est titulaire en nom propre de mandats de commissaire aux comptes.

Les missions n'entrant pas dans le champ de l'audit légal (expertise indépendante, évaluation, conseil, audits contractuels, due diligences, conseil...) sont réalisées par le cabinet libéral d'Olivier BOSSARD et la société FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION et FIGEREC, sociétés inscrites au tableau de l'ordre des experts-comptables Paris Ile de France et par SECORA société inscrite au tableau de l'ordre de la région Pays de Loire.

FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION

Société anonyme au capital de 38.112 €

Siège social : 69 Rue Carnot - 92300 LEVALLOIS-PERRET

Coordonnées téléphoniques : 01 46 40 05 95

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Paris Ile de France et à la CRCC de Versailles

FIGEREC

Société à responsabilité limitée au capital de 70.700 €

Siège social : 69 Rue Carnot - 92300 LEVALLOIS-PERRET

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Paris Ile de France et à la CRCC de Versailles.

AB ENTREPRISE

Société à responsabilité limitée au capital de 10.400 €

Siège social : 69 Rue Carnot - 92300 LEVALLOIS-PERRET

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Paris Ile de France et à la CRCC de Versailles

SECORA

Société à responsabilité limitée au capital de 152.450 €

Siège social : 385 Route de Vannes - 44800 SAINT-HERBLAIN

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Pays de Loire.

2. CLIENTS

2.1. Chiffre d'affaires

(Exercice du 12 mois clos le 31 décembre 2014, données exprimées en K€)

Contrôle légal des comptes	783
Commissariat aux apports et à la fusion	
Autres prestations	1 300
Total	2 083

2.2. Contrôle légal d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé

Au cours de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2014, seule FIGEREC a effectué des missions de contrôle légal des comptes d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé :

Structure d'exercice professionnel	Société contrôlée	Marché
FIGEREC	Compagnie Marocaine	Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)
FIGEREC	Eurasia Foncière Investissements	Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

3. Ressources humaines

L'ensemble des effectifs du cabinet au 31 décembre 2014, employait 17 personnes, dont 3 associés, 12 collaborateurs techniques et 2 collaborateurs administratifs.

3.1. Collaborateurs

Le cabinet recrute des collaborateurs débutants au niveau minimum Bac + 4, qui sont issus de l'université (droit, gestion finances), d'écoles de commerce (options finances, comptabilité, gestion).

Le cabinet recrute aussi des collaborateurs expérimentés pour compléter ses effectifs et garantir la compétence de ses équipes.

Chaque collaborateur intervient sur toute nature de mission afin d'éviter un cloisonnement des compétences et permettre une meilleure appréciation des problématiques économiques et financières.

Les mandats de commissariat aux comptes sont planifiés sur une base annuelle à partir des calendriers communiqués par les clients, et imposés par le respect des dispositions légales et réglementaires.

Les travaux et les comportements professionnels des collaborateurs sont évalués annuellement.

Chaque collaborateur rencontre lors d'un entretien annuel un associé. Cet entretien a pour objectif de faire le bilan de l'activité annuel du collaborateur et d'échanger sur sa progression. Il permet également d'adapter en tant que besoin le plan de formation et ses affectations futures.

Tous les collaborateurs sont réunis au moins une fois par trimestre pour une demi-journée de formation technique et pour évoquer les sujets portant sur la vie du cabinet.

3.2. Associés

Les associés du cabinet interviennent sur des missions diversifiées. Olivier BOSSARD et Bruno FOURRIER sont signataires de mandats de commissariat aux comptes.

La rémunération des associés est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie variable est déterminée en fonction de la performance collective du cabinet et de la performance individuelle de chaque associé, appréciée selon différents critères : compétence technique, complexité des missions réalisées, contribution au développement et à la notoriété du cabinet, responsabilité fonctionnelles.

3.3. Formation continue

3.3.1. Formation des collaborateurs

Le cabinet dispose d'un plan de formation établi à partir de l'analyse des activités du cabinet et des compétences nécessaires.

Concernant les activités de commissariat aux comptes, la formation des collaborateurs repose sur les séminaires organisés par les instances professionnelles (Compagnie régionale et nationale des commissaires aux comptes)

Le suivi de la formation des collaborateurs est placé sous la responsabilité d'un associé, qui vérifie en particulier de l'adéquation des formations reçues avec la nature des missions sur lesquelles interviennent les collaborateurs.

En complément de ces formations, quatre demi-journées de formation sur l'actualité professionnelle sont organisées trimestriellement en collaboration avec un autre cabinet d'audit.

Ces journées de formation sont animées par les associés et directeurs de mission du cabinet, chacun pour leurs sphères de compétence particulière.

3.3.2. Formation des associés

La formation des associés en matière de commissariat aux comptes est assurée par des formations externes organisées par la Compagnie des commissaires aux comptes.

Les associés bénéficient chaque année de l'équivalent de cinq jours de formation pour l'ensemble de leur activité professionnelle.

4. GOUVERNANCE

4.1. Gestion des structures juridiques

4.2. Gestion des activités du cabinet

La gestion des activités du cabinet est coordonnée par les associés qui se réunissent en tant que besoin pour examiner les questions portant sur :

- L'acceptation, au maintien et à la planification des missions,
- Le recrutement des collaborateurs,
- L'évaluation, à la formation et à la rémunération des collaborateurs,
- La gestion des risques déontologiques
- La démarche qualité.

5. Gestion des risques

5.1. Indépendance

5.1.1. Déclarations d'indépendance et contrats de travail

Chacun des associés et des collaborateurs signent chaque année une déclaration d'indépendance rappelant l'obligation de signaler à la direction du cabinet l'existence de toute situation personnelle susceptible de remettre en cause l'indépendance du cabinet et renvoyant à la liste des clients du cabinet consultable sur le réseau informatique. La responsable administrative du cabinet est chargée de s'assurer de la signature des déclarations d'indépendance.

Les contrats de travail comportent une clause faisant référence au respect du Code de déontologie professionnelle des commissaires aux comptes.

5.1.2. Analyse du portefeuille des mandats

Les associés disposent d'une analyse des mandats de commissaire aux comptes par honoraires facturables, qui leur permet de s'assurer de l'absence de risque de dépendance financière vis-à-vis d'un client.

5.1.3. Acceptation d'une mission de commissariat aux comptes

Toute proposition de mission de commissariat aux comptes fait l'objet d'une procédure d'acceptation de mandat formalisée. L'associé pressenti pour être signataire du dossier doit :

- Collecter les informations pertinentes sur l'entité,
- Vérifier l'absence de situation de conflits d'intérêts,
- Vérifier l'absence de liens personnels, financiers et professionnels,
- Le cas échéant analyser la nature des missions réalisées antérieurement pour l'entité intéressée (ou pour l'entité qui la contrôle ou qui est contrôlée par elle),
- Prendre contact avec le prédécesseur conformément aux dispositions du Code de déontologie professionnelle,
- Avertir l'AMF conformément aux dispositions légales s'il s'agit d'une société faisant dont les titres sont admis aux négociations sur marché réglementé.

Cette démarche est matérialisée par l'établissement d'un questionnaire d'acceptation de mission.

Une procédure de contrôle du respect des obligations déontologiques est également mise en œuvre à la fin de chaque exercice du mandat.

5.1.4. Respect des obligations de rotation

Afin de respecter l'obligation de rotation applicable aux signataires de mandats d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet tient à jour la liste des dates de rotation et prépare une liste des associés pressentis pour assurer la rotation.

5.2. Contrôle qualité

5.2.1. Contrôle qualité des dossiers

Chaque étape du processus de réalisation d'une mission, depuis l'acceptation jusqu'à l'émission des rapports, fait l'objet d'une supervision par l'associé signataire et par le responsable de mission, matérialisée dans les dossiers de travail.

Les missions de commissariat aux comptes de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé dont l'objet d'une revue indépendante systématique, effectuée par un associé ou un directeur du cabinet préalablement à la signature des rapports.

Pour les autres mandats, la revue indépendante est optionnelle, sur décision de l'associé signataire.

5.2.2. Contrôle qualité périodique mentionné à l'article L.821-7 du Code de commerce

Le dernier contrôle qualité périodique mentionnés au b de l'article L.821-7 du Code de commerce (contrôle H3C/CNCC) dont a bénéficié le cabinet a été réalisé en 2012

5.2.3. Vérification de l'efficacité du système de gestion des risques

La vérification par la direction du cabinet de l'efficacité du système de gestion des risques repose essentiellement sur l'examen des résultats du contrôle qualité réalisé chaque année par les associés. Ces résultats sont examinés par Olivier BOSSARD et font l'objet d'un plan d'action. Le plan d'action est communiqué à l'ensemble des collaborateurs.

6. Déclarations spécifiques

Nous confirmons que les pratiques d'indépendance mises en place au sein de l'ensemble des entités formant le Cabinet Olivier BOSSARD ont fait l'objet d'une vérification interne.

Levallois-Perret le 31 mai 2015

FIGEREC
Olivier BOSSARD

FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION
Olivier BOSSARD

